

Document d'information relatif aux modalités de fonctionnement du compte d'épargne I-Plus Welcome

(date dernière modification: 01/01/2012)

1. Document d'information et Règlement général des Opérations

Le présent document précise les modalités de fonctionnement permanentes du compte I-Plus Welcome. Il s'agit ici uniquement des modalités de fonctionnement propres aux comptes d'épargne réglementés par l'article 21.5 Code des impôts sur les revenus, 1992.

Le Règlement général des Opérations reste d'application pour le surplus, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le présent document.

2. Caractéristiques spécifiques au compte d'épargne I-Plus Welcome

2.1. Groupe cible

- Le compte d'épargne I-Plus Welcome peut être uniquement ouvert par des personnes physiques et est destiné exclusivement aux nouveaux clients*.
- Un seul compte d'épargne I-Plus Welcome maximum peut être ouvert par ménage**.

(*) Définition de nouveau client: toute personne faisant partie d'un ménage** dont aucun des membres - pas même elle-même - n'est déjà titulaire d'un compte d'épargne réglementé chez AXA Banque ou ne l'a été au cours des 5 années précédant l'ouverture du compte d'épargne I-Plus Welcome.

(**) Définition de ménage: tous les membres de la famille habitant sous le même toit que la personne qui entend ouvrir le compte d'épargne I-Plus Welcome.

Il peut être dérogé à ces règles dans le cadre d'actions promotionnelles temporaires.

2.2. Les deux périodes du compte d'épargne I-Plus Welcome

Le compte d'épargne I-Plus Welcome est divisé en deux périodes. Ces périodes sont définies comme suit:

Période 1: démarre le jour civil qui suit le tout premier versement sur le compte et dure exactement 6 mois

Période 2: commence à la fin de la période 1 et a une durée indéterminée.

3. Revenus issus du compte d'épargne I-Plus Welcome

Les revenus issus du compte d'épargne I-Plus Welcome comportent deux composantes: le taux de base et la prime de fidélité.

3.1. Taux de base

Règles générales

- Le taux de base s'applique toujours à la totalité de l'épargne sur le compte.
- Tous les versements rapportent un intérêt de base à partir du jour civil suivant le versement et rapportent un intérêt de base jusqu'à et y compris le jour civil qui précède le retrait.
- Les intérêts sont calculés sur base journalière, c'est-à-dire le nombre de jours effectifs divisés par 365 (ou 366 pour les années bissextiles).
- Le taux de base sera comptabilisé sur le compte le 31/12 ou à la date de la demande du décompte complet.
- Pour les virements entre comptes du même titulaire, il n'y a aucune perte de valeur. Le compte donneur d'ordre du titulaire est débité avec une date de valeur qui correspond à la date de la transaction. Le compte bénéficiaire du titulaire est crédité avec une date de valeur qui correspond à la date de la transaction.

- En cas de versement et de remboursement le même jour, le montant versé et le montant remboursé sont compensés en ce qui concerne la date de valeur.

Règles spécifiques à la Période 1

- Le taux d'intérêt en vigueur à la date du premier versement est garanti pendant toute la période de 6 mois et s'applique au premier versement et aux versements supplémentaires effectués pendant cette période.
- Le taux de base dépend du solde du compte:
 - Solde inférieur à 15.000 €: taux peu élevé, applicable sur la totalité du solde
 - Solde atteignant 15.000 € et ne dépassant pas 500.000 €: taux élevé, applicable sur la totalité du solde
 - Solde supérieur à 500.000 €: taux moins élevé, applicable sur la totalité du solde.
 En conséquence, si les exigences de seuil ou de plafonds pour le taux élevé ne sont pas remplies ou cessent d'être remplies, on applique, à compter du jour où ces conditions ne sont pas remplies ou cessent de l'être, et aussi longtemps que cette situation existe, sur la totalité du solde inscrit sur le compte, le taux garanti comme prévu dans la liste des tarifs en vigueur pour les comptes d'épargne I-Plus Welcome affichant le solde constaté.
- Le taux de base ne peut jamais être plus élevé que le taux de base légalement permis d'application sur les comptes épargne réglementés. Si le maximum légal devait être revu à la baisse, Axa Banque se réserve le droit d'adapter immédiatement le taux de base offert et de l'appliquer au prorata.

Règles spécifiques à la Période 2

- A l'issue de la période 1, c'est-à-dire 6 mois après le premier versement, le taux de base est automatiquement adapté au taux en vigueur à ce moment-là pour la période 2 en fonction de la liste des tarifs.
- Le taux de base octroyé en période 2 n'est pas garanti; une modification du taux au cours de cette période entre immédiatement en vigueur.
- Le taux de base dépend du solde du compte:
 - Solde inférieur à 15.000 €: taux peu élevé, applicable sur la totalité du solde
 - Solde supérieur ou égal à 15.000 €: taux élevé, applicable sur la totalité du solde.

3.2. Prime de fidélité

Règles générales

- La prime de fidélité est octroyée sur les versements qui restent de façon ininterrompue durant 12 mois sur le compte d'épargne I-Plus Welcome. La période d'intérêts démarre le jour civil suivant la date de versement et prend fin 12 mois après la date de prise d'effet.
- La prime de fidélité est prolongée automatiquement après la fin de chaque période de 12 mois pour une nouvelle période de 12 mois et au taux d'intérêt en vigueur à la date du prolongement.
- Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la période de fidélité. La modification du taux de la prime de fidélité n'a pas d'influence sur les primes en cours tant que la période de 12 mois n'est pas écoulée.
- La prime de fidélité est toujours calculée sur base journalière, c.-à-d. le nombre effectif de jours divisé par 365 (ou 366 pour les années bissextiles).
- La prime de fidélité est comptabilisée sur le compte le 31/12 de l'année durant laquelle elle est acquise, ou à la date de la demande du décompte complet, pour autant que la période de 12 mois soit alors écoulée.

Règles spécifiques à chaque période

- Pour les versements effectués pendant la période 1, c'est-à-dire durant les 6 mois suivant le premier versement, la prime de fidélité est celle en vigueur à la date du premier versement. Cette prime de fidélité s'applique également à tous les versements supplémentaires effectués pendant cette période.
- La prime de fidélité ne peut cependant jamais être plus élevée que la prime de fidélité légalement autorisée pour les comptes d'épargne réglementés. Si le maximum légal devait être revu à la

baisse, AXA Banque se réserve le droit de modifier immédiatement le taux de la prime de fidélité offert qui a été appliqué au cours de la période 1 et de l'appliquer au prorata. Cette modification est uniquement d'application sur les versements supplémentaires effectués au cours de la période 1; pas sur les primes actuelles pour lesquelles la période des 12 mois n'est pas encore expirée.

- Pour un nouveau versement à l'issue de la période 1, ou pour une prolongation, on applique automatiquement la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou de la prolongation pour la période 2.

4. Retraits

Les fonds sur un compte d'épargne I Plus Welcome peuvent être retirés à tout moment sans frais ni pénalités.

Les retraits sont calculés selon la méthode 'LIFO' ('last in, first out'). Pour le calcul de la prime de fidélité, chaque retrait est imputé au montant du compte dont la période de la prime de fidélité est la moins avancée.

5. Modification du taux

Taux de base

Les règles applicables, qui diffèrent selon que l'on est en période 1 et 2, sont expliquées au point 3.1. dans les règles spécifiques aux dites périodes.

Prime de fidélité

Les règles applicables sont expliquées au point 3.2.

6. Tarifs et taux d'intérêt

- Les tarifs et taux d'intérêt appliqués sont mentionnés dans la liste des tarifs « épargne » que vous trouverez pour info dans votre point de vente ou sur www.axa.be.
- En cas d'action promotionnelle temporaire sur le compte I-Plus Welcome, il est possible d'obtenir les modalités de celle-ci auprès de votre point de vente sur simple demande ou sur www.axa.be.

7. Fiscalité

- Le précompte mobilier du compte épargne I-Plus Welcome est calculé en tenant compte de l'exonération annuelle dont le contribuable personne physique bénéficie par an ou, lorsque le compte se trouve au nom de deux co-titulaires mariés ou cohabitants légaux, d'un doublement de cette exonération.
- En vertu de la législation fiscale en vigueur, la première tranche d'intérêts de 1.250 euros (indexés annuellement), par an et par contribuable, est exonérée d'impôts, quel que soit le nombre de comptes d'épargne réglementés que possède ce contribuable. Par conséquent, si le contribuable est titulaire de plusieurs comptes d'épargne réglementés, il doit additionner tous les intérêts générés par ces comptes et, le cas échéant, déclarer le montant des intérêts dépassant la tranche exonérée dans sa déclaration d'impôt annuelle, pour autant qu'il n'ait pas encore été soumis au précompte mobilier.
- Pour les revenus 2011, le montant d'intérêts bénéficiant de l'exonération de précompte mobilier, par an et par contribuable, s'élève à 1.770 euros (3.540 euros, en cas de doublement). Ces montants sont sous réserve de modification pour l'année 2012.

8. Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être introduites chez AXA Banque dans les trente jours suivant la date du relevé de compte concerné. Vous pouvez adresser vos réclamations à AXA Banque – [Service Customer Relations](#), Grottesteenweg 214 à 2600 Berchem.

Dans le cas d'un client particulier qui agit pour compte de ses intérêts privés et qui n'obtient pas satisfaction suite à sa plainte ou son problème, celui-ci est alors libre de faire appel au Service de Médiation du secteur financier (Rue Belliard 15-17, bte 8, 1040 Bruxelles ; tel +32 2 545 77 70 fax. +32 2 545 77 79; e-mail Ombudsman@OmbFin.be). Dans ce cas, il doit fournir une copie de la totalité de la correspondance importante échangée avec AXA Banque ainsi qu'une copie des pièces utiles ou nécessaires (ex.: extraits, ...). Si le client refuse la solution proposée, il peut toujours faire appel au tribunal compétent en la matière.